

ARRETE n° 2024-027 portant délégation de signature
[Directeur Maison de Grenoble INP]

L'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble

- Vu** Le code de l'éducation ;
- Vu** Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu** Le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007, relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;
- Vu** Le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu** L'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;
- Vu** La délibération de l'Assemblée des trois conseils de l'établissement en date du 15 février 2024 portant élection de Monsieur Vivien QUEMA en qualité d'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble,
- Vu** L'arrêté n°2022-039 de l'administrateur général nommant Monsieur Jean-François BETEAU dans les fonctions de directeur de la Maison de Grenoble INP pour une durée de 4 ans, à compter du 14 octobre 2022.

ARRETE

Article 1 – Gestion financière

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BETEAU, directeur de la Maison de Grenoble INP, à l'effet de signer les documents relevant du centre financier global F95024SO Maison de l'INP, énumérés ci-après :

- opérations de dépenses :
 - o actes d'engagement des crédits en fonctionnement ;
 - o actes de liquidation ;
 - o attestation du service fait ;
- opérations en recettes : actes relatifs à la constatation et à la liquidation des créances.

Article 2 – Administration générale

Autorisation de signature est donnée à Monsieur Jean-François BETEAU, directeur de la Maison de Grenoble INP, à l'effet de signer les documents administratifs relevant de son champ de compétences (Maison de Grenoble INP et Bureau de la Vie Etudiante) dès lors qu'ils ne portent pas décision, notamment ceux listés ci-dessous :

- Fiche horaires de service des personnels
- Autorisation d'absence et de congés des personnels
- Fiches de compte-épargne temps (CET)
- Demande de formation pour les personnels

Sont exclus de l'autorisation, les documents à destination des services de l'Etat et des collectivités territoriales et des autres établissements de l'enseignement supérieur.

Article 3 – Effet du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 29 février 2024. Elles prennent fin automatiquement en cas de changement de délégataire. La durée du présent arrêté est limitée à la durée du mandat de l'administrateur général.

L'arrêté n° 2022-040 du 13 octobre 2022 est abrogé.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) et affiché aux lieux prévus à cet effet dans les locaux des services d'établissement et dans ceux de la Maison de l'INP.

Fait à Grenoble, le 29 février 2024

L'administrateur général

SIGNÉ

Vivien QUEMA